Informations de base

2000/0128(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Société de l'information, eContent: contenu numérique européen, diversité linguistique. Programme 2001-2004 **Subject** 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 3.30.25.02 Programmes et plans d'action sur l'information 4.40.08 Apprentissage des langues, langues régionales et locales	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	GILL Neena (PSE)	13/09/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	SEPPÄNEN Esko (GUE/NGL)	14/09/2000
ECON Economique et monétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Juridique et marché intérieur	FOURTOU Janelly (PPE-DE)	17/10/2000
EMPL Emploi et affaires sociales	CAVERI Luciano (ELDR)	06/09/2000
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports (Commission associée)	FRAISSE Geneviève (GUE/NGL)	10/10/2000

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Télécommunications	2325	2000-12-22
Télécommunications	2293	2000-10-03

Commission

DG de la Commission	Commissaire

européenne	Réseaux de communication, contenu et technologies	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/05/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0323	Résumé
03/10/2000	Débat au Conseil		
06/10/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/12/2000	Vote en commission		Résumé
05/12/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0390/2000	
13/12/2000	Débat en plénière		
14/12/2000	Décision du Parlement	T5-0578/2000	Résumé
22/12/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/12/2000	Fin de la procédure au Parlement		
18/01/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0128(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 157-p3 Règlement du Parlement EP 57_o
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/13615

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0390/2000 JO C 232 17.08.2001, p. 0010	05/12/2000	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0578/2000 JO C 232 17.08.2001, p. 0205-0331	14/12/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base législatif	COM(2000)0323 JO C 337 28.11.2000, p. 0031 E	24/05/2000	Résumé
Document de suivi	COM(2003)0591	10/10/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1431/2000 JO C 116 20.04.2001, p. 0030	29/11/2000	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0316/2000 JO C 144 16.05.2001, p. 0038	14/12/2000	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2001/0048
JO L 014 18.01.2001, p. 0032 Résumé

Société de l'information, eContent: contenu numérique européen, diversité linguistique. Programme 2001-2004

2000/0128(CNS) - 24/05/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir un programme 2001-2005 visant à promouvoir le développement de contenus numériques européens sur les réseaux mondiaux.
CONTENU : Le programme proposé vise à encourager le développement et l'utilisation de contenus numériques européens sur les réseaux mondiaux ainsi qu'à promouvoir la diversité linguistique dans la société de l'information. Il couvrirait la période allant du 01.01.2001 au 31.12.2005 et serait doté d'une enveloppe financière de 150 millions d'EUR pour cette période quinquennale. Le programe proposé comporte 4 objectifs majeurs : - créer les conditions favorables à la commercilaisation, à la diffusion et à l'utilisation de contenus numériques européens sur les réseaux mondiaux pour encourgaer l'activité économique et élargir les perspectives d'emploi; - encourager l'exploitation du potentiel du contenu numérique européen et notamment de l'information du secteur public; - promouvoir le multilinguisme dans le contenu numérique sur les réseaux mondiaux et accroître les possibilités d'exportation des entreprises de contenu européennes, et notamment des PME, par l'adaptation linguistique; - contribuer au développement professionnel, social et culturel des citoyens de l'Union et faciliter l'intégration économique et sociale des citoyens des pays candidats dans la société de l'information. Pour atteindre ces objectifs, 3 lignes d'action sont proposées accompagnées d'actions de soutien. Ces lignes d'action sont énoncées dans une annexe à la proposition et peuvent être résumées comme suit : 1) encourager l'exploitation de l'information du secteur public : l'objectif est de stimuler l'exploitation commerciale de l'information du secteur public européen via la mise en oeuvre de projets expérimentaux concrets (ex.: partenariats public/privé visant à exploiter l'information du secteur public présentant un intérêt au niveau européen), la constitution de bases de données numériques européennes (soutien financier aux travaux sur les métadonnées paneuropéennes destinées à l'information du secteur public), la création d'un groupe de haut niveau sur l'information du secteur public pouvant servir de plateforme en matière d'identification et de diffusion de meilleures pratiques; 2) développer l'adaptation linguistique et culturelle : l'objectif est permettre aux entreprises européennes de contenus (et en particulier les PME) d'assurer leur réussite commerciale et d'élargir leurs marchés grâce à l'adaptation linguistique et culturelle des contenus, ainsi que de renforcer le multilinguisme sur les réseaux mondiaux. Une attention particulière serait accordée aux langues des pays candidats. L'idée serait de promouvoir l'adoption de stratégies et de partenariats dans le domaine des langues (projets transnationaux favorisant l'élaboration de partenariats linguistiques) et d'améliorer l'infrastructure d'adaptation linguistique du contenu (ex.: lexiques, corpus, mémoires de traduction et bases terminologiques); 3) dynamiser le marché : il s'agit de faciliter l'accès aux capitaux en vue de mettre au point de nouvelles applications de contenu numérique et d'accroître la capacité innovatrice enfonction de l'évolution du marché (échanges de bonnes pratiques, séminaires,...). Des actions

d'échanges de droits multimédias seraient également prévues. Toutes ces actions seraient soutenues par des actions visant à en disséminer les résultats (actions de soutien) : publications, création de sites WEB ou conférences visant à présenter les projets. Une annexe au programme détermine la répartition indicative des dépenses en fonction des diverses lignes d'action envisagées. La Commission serait responsable de la mise en oeuvre du programme selon les moyens décrits en annexe à la proposition. Elle établirait à cet effet un programme indicatif de travail tous les 2 ans. Elle serait assistée dans sa tâche par un comité consultatif. Des dispositions comitologiques spécifiques seraient prévues lorsque le financement d'un projet dépasse 1 million d'EUR. Une série de dispositions seraient églament prévues en vue de garantir l'évaluation et le suivi des projets. Les bénéficiaires sélectionnés seraient tenus de rédiger un rapport annuel d'activités à la Commission. Celle-ci présenterait au Parlement européen et au Conseil un rapport d'évaluation sur les résultats obtenus dans la mise en oeuvre des lignes d'actions du programme au bout de la troisième année d'application du programme ainsi qu'un rapport final de mise en oeuvre. Le programme serait ouvert à la participation des pays de l'AELE membres de l'EEE, aux pays candidats ainsi qu'à Chypre, Malte et la Turquie, selon des dispositions, notamment financières à convenir. À noter que la participation, sans aide financière, de personnes morales établies dans des pays tiers et d'organisations internationales, serait également prévue dans des conditions spécifiques.

Société de l'information, eContent: contenu numérique européen, diversité linguistique. Programme 2001-2004

2000/0128(CNS) - 14/12/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Neena GILL (PSE, UK), le Parlement européen se rallie à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent) et limite le programme à quatre ans de 2001 à 2004 en lui attribuant une enveloppe budgétaire d'au moins 170 millions d'EUR. Le Parlement met également l'accent sur : - la nécessité de protéger la propriété intellectuelle au fur et à mesure du développement de la société de l'information; - la nécessité de soutenir l'information du secteur non marchand et du secteur public; - le développement de contenus à haute valeur éducative, culturelle, sociale et professionnelle; - la nécessité d'améliorer les procédures de paiement; - l'amélioration des procédures d'accès au programme (procédures d'appels à proposition plus rapides). Le Parlement ajoute qu'il y a un certain nombre de barrières au plein développement de certaines industries, dues par exemple, au coût de l'accès à Internet, au coût de la traduction et à celui qui résulte de la diversité linguistique et culturelle de l'Europe. Il importe dès lors de démanteler ces barrières en clarifiant la réglementation européenne et celles États membres, en la rendant facile à interpréter et prête à supporter la concurrence. En ce qui concerne le groupe de haut niveau chargé d'évaluer les résultats du programme, le Parlement souhaite également que des représentants des industries concernées soient inclus dans ce groupe en même temps que lui-même.

Société de l'information, eContent: contenu numérique européen, diversité linguistique. Programme 2001-2004

2000/0128(CNS) - 22/12/2000 - Acte final

OBJECTIF : établir un programme 2001-2005 visant à promouvoir le développement de contenus numériques européens sur les réseaux mondiaux ou programme "e-Contenu". MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2001/48/CE du Conseil portant adoption d'un programme communautaire pluriannuel visant à encourager le développement et l'utilisation du contenu numérique européen sur les réseaux mondiaux ainsi qu'à promouvoir la diversité linguistique dans la société de l'information. CONTENU : Le programme "e-Contenu" couvre la période allant du 18.01.2001 au 17.01.2005 et est doté d'une enveloppe financière de 100 millions d'EUR valable pour l'ensemble de cette période. Il comporte 4 objectifs majeurs : - contribuer à stimuler l'utilisation et l'accès de tous à l'Internet en accroissant la disponibilité du contenu numérique européen sur les réseaux mondiaux pour soutenir le développement professionnel, social et culturel des citoyens et faciliter l'intégration économique et sociale des pays candidats dans la société de l'information; - encourager l'accès au contenu numérique européen et l'exploitation du potentiel qu'il offre en promouvant une utilisation plus efficace de l'information émanant du secteur public; - promouvoir la diversité culturelle et linguistique dans le contenu numérique sur les réseaux mondiaux et accroître les possibilités d'exportation des entreprises européennes de contenu, et notamment des PME, par l'adaptation linguistique et culturelle; - créer les conditions favorables à la réduction de la fragmentation du marché, à la commercialisation, à la diffusion et à l'utilisation du contenu numérique européen sur les réseaux mondiaux pour encourager l'activité économique et élargir les perspectives d'emploi. Pour atteindre ces objectifs 3 lignes d'action sont prévues, accompagnées d'actions de soutien décrites à l'annexe de la décision : 1) améliorer l'accès à l'information du secteur public et généraliser l'exploitation de cette information ; 2) développer la production de contenu dans un environnement multilingue et pluriculturel ; 3) dynamiser le marché du contenu numérique. Une annexe au programme détermine la répartition indicative des dépenses en fonction des diverses lignes d'action envisagées. La Commission est responsable de la mise en oeuvre du programme "e-Contenu" selon les moyens décrits à l'annexe de la décision. Elle établit à cet effet un programme indicatif de travail tous les 2 ans et assure la cohérence et la complémentarité des actions envisagées avec d'autres programmes ou actions communautaires pertinents. Des dispositions comitologiques spécifiques sont prévues lorsque le financement d'un projet dépasse 700.000 EUR. Une série de dispositions sont également prévues en vue de garantir l'évaluation et le suivi des projets. Les bénéficiaires sélectionnés sont tenus de rédiger un rapport annuel d'activités à la Commission. Celle-ciprésentera au Parlement européen et au Conseil un rapport d'évaluation sur les résultats obtenus dans la mise en oeuvre des lignes d'actions du programme au bout de la deuxième année d'application du programme ainsi qu'un rapport final de mise en oeuvre. Sur base des résultats de ces rapports, elle pourra proposer toute proposition utile de réorientation du programme. Le programme est ouvert à la participation des pays de l'AELE membres de l'EEE, aux pays candidats ainsi qu'à Chypre, Malte et la Turquie, selon des dispositions, notamment financières à convenir. La participation, sans aide financière communautaire, de personnes morales établies dans des pays tiers et d'organisations internationales, est également prévue dans des conditions spécifiques. ENTRÉE EN VIGUEUR : 22.12.2000. La décision est applicable à partir du 18.01.2001.

Société de l'information, eContent: contenu numérique européen, diversité linguistique. Programme 2001-2004

2000/0128(CNS) - 10/10/2003 - Document de suivi

La Commission a présenté une communication sur l'évaluation à mi-parcours du programme eContent (2001-2004). Cette évaluation a été réalisée par un consortium de sociétés auquel un contrat a été attribué à la suite d'un appel d'offres ouvert publié par la DG Société de l'information en juin 2002. Elle a été menée de janvier à juin 2003. Les évaluateurs ont établi que les avantages apportés par l'exécution de ce programme étaient significatifs par rapport au niveau des ressources qui lui sont affectées. Le programme met en évidence les avantages économiques potentiels de l'information émanant du secteur public ainsi que les perspectives améliorées d'accès au marché qu'offre l'adaptation linguistique et culturelle du contenu numérique à des publics cibles. Les évaluateurs ont reconnu l'impact positif du programme actuel et ont recommandé explicitement la poursuite du soutien au contenu numérique par l'intermédiaire de politiques et programmes communautaires. Le rapport a débouché sur les conclusions détaillées suivantes: - la logique d'intervention du programme a été bien conçue, avec une série d'objectifs allant d'un cadre politique destiné à faciliter l'accès pour tous à l'internet aux buts opérationnels des lignes d'action et aux résultats escomptés des différents projets sélectionnés; - le programme a favorisé l'exécution de projets qui n'auraient pas été réalisés sous la même forme ou avec la même dimension transnationale, ce qui révèle un niveau élevé d'additionnalité et témoigne d'un bon usage des fonds publics; - le programme a touché sa population cible, principalement composée de PME, qui ont représenté 43% des participants, suivies des organismes du secteur public (40%); - enfin dans l'ensemble, le programme a été bien géré. Le rapport d'évaluation contient des recommandations sur la mise en oeuvre du programme actuel adressées à la Commission ainsi qu'aux États membres. Les principales recommandations adressées à la Commission sont les suivantes: - les exigences financières imposées aux participants sont trop strictes pour les PME et les jeunes entreprises, qui constituent le principal groupe cible du programme. La Commission devrait également réduire les retards de paiement aux organismes participants. - il faudrait mettre en relief la dimension commerciale des projets. - il faudrait améliorer l'information en retour donnée aux auteurs de propositions qui n'ont pas été retenus. - la Commission devrait encourager les points de contacts nationaux qui diffusent des informations sur le programme à collaborer et à pratiquer la mise en réseau afin d'améliorer la qualité du service fourni. - le contractant conclut à la nécessité de donner une suite au programme. - la Commission est invitée à maximiser l'impact avec une série de ressources données ainsi que de restreindre le groupe cible potentiel. La Commission a pris bonne note des conclusions et des recommandations figurant dans le rapport d'évaluation du programme eContent. Compte tenu des réponses qu'elle adonnées, la Commission invite le Parlement européen, le Conseil, le Comité économique et social européen et le Comité des régions à: - reconnaître que le contenu numérique constitue un moyen d'améliorer l'accès des citoyens à l'information et de stimuler le développement économique et social des entreprises européennes; - soutenir le programme eContent dans son rôle de soutien aux outils de démonstration pour la réutilisation des informations du secteur public et la création d'un contenu multilingue et multiculturel européen.